



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires
et de la mer

Cayenne, le

03/03/26

Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Service transition écologique et connaissance
territoriale / Autorité environnementale

Affaire suivie par : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet

à

Madame Jozivani BRANDELERO

SAS Compagnie Terre Avenir
258 avenue Justin Catayée
Route de la Madeleine
97300 Cayenne

Objet : Examen au cas par cas présenté pour un projet d'AEX « Kimbe Kio » à Roura.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 - 40

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision relative à votre projet d'Autorisation d'Exploitation minière (AEX) "Kimbe Kio" sur la commune de Roura, vous soumettant à la réalisation d'une étude d'impact.

L'article 2 de la décision attire notamment votre attention sur la vocation agricole du site et le risque d'impacts et de conflit d'usage avec les parcelles agricoles limitrophes. L'étude d'impact devra être complète et conforme à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle devra détailler les mesures destinées à éviter, réduire, et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement naturel et humain et devra analyser les impacts cumulés des différents projets sur le secteur.

Par ailleurs, la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.



Pour le préfet, la sous-préfète,
secrétaire générale des services de l'État

Houck VANHOUT

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex
Tel : 05 94 24 54 22

Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr